

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230301-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°20230301

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 28/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES TAUX DES
TAXES FONCIERES PROPRIETES BATIES, NON
BATIES ET TAXE D'HABITATION SUR
RESIDENCES SECONDAIRES

Le 04 avril 2023
à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES - MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Étaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté, à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux de 2022

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	48.47	48.47
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	97.25	97.25
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.80	20.80

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230301-DE



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour 15) décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 48.47
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97.25
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 20.80

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



COMMUNE : 136 CEPET
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE FRONTON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 631 621	48,47	115,49	1 781 000	863 251	48,47	863 250,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 988	97,25	202,40	25 500	24 799	97,25	24 798,75
Taxe d'habitation (TH)	74 383	20,80	63,56	79 564	16 570	20,80	16 570,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		904 620		904 620
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 5 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	B	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	48,47		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	904 620 = 1,00000	97,25		
Taxe d'habitation (TH)	904 620	20,80		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			3 838	0	-57 894	140 932	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
904 620		86 876		991 496

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 6/4/2023
Pour la Préfecture,
C. U.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	414	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	28 618	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	3 424	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	79 664	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,21185
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
11	38,28	49,50	13	14	15
12	50,44	95,55	123,75	7,26000	116,49
13	22,98	29,02	238,88	36,48000	202,40
14	>>>	>>>	72,55	8,99000	63,56
15	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB) : 38,28 / 49,50 / 123,75 / 7,26000 / 116,49 Taxe foncière non bâties (TFNB) : 50,44 / 95,55 / 238,88 / 36,48000 / 202,40 Taxe d'habitation (TH) : 22,98 / 29,02 / 72,55 / 8,99000 / 63,56 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : >>> / >>> / >>> / >>> / >>>					
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>					

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le :
 ID : 031-213101363-20230404-20230301-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230302-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230302

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 28/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Subventions
2023*

Le 04 avril 2023
à 20 h 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette

Etalent présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

N° de compte	Intitulé du Bénéficiaire	2023
6574		
	AACDC	400
	AMICALE DES AINES	750
	ANCIENS COMBATTANTS	0
	ARBRES ET PAYSAGE D'AUTAN	200
	TENNIS CLUB CEPETOIS	0
	ASSOC COMMUNALE CHASSE	700
	CEP'A DU JEU	300
	CEPET FOOTBALL VETERANS	550
	CEPET FOOTBALL VETERANS subvention exceptionnelle	150
	CEPET LOISIRS	800
	LOLIDANCE	1500
	CEPET MUSIQUE ET DANSE subvention exceptionnelle	375

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230302-DE



	CEPET MUSIQUE ET DANSE- subvention exceptionnelle	375
	CEPET MUSIQUE ET DANSE- subvention exceptionnelle	750
	CEPET VINS	360
	ECOLE DE RUGBY	400
	ECOLE DE RUGBY subvention exceptionnelle	100
	EURYTHMIE	450
	FNACA	100
	LA BOULE CEPETOISE	700
	LES PETITES FRAPPES	200
	LES PLANCHES A L'ENVERS	500
	COMITE PARENTS D'ELEVES	600
	RALLUMONS L'ETOILE	434.20
	USBSSC FOOTBALL	1400
	TOTAL	12 094.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 15 contre 0, abstention 0) de verser les subventions telles que fixées ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230303-DE

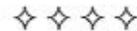


DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°20230303



Date de la convocation : 28/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Subventions du budget caisse des écoles
2023*

Le 04 avril 2023

à 20 h 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente propose au conseil de la caisse des écoles de verser une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de : 1850€

Elle précise qu'une partie de la somme est destinée à financer la venue d'auteurs au sein du groupe scolaire.

N° de compte	Intitulé du Bénéficiaire	2023
6574		
subv org dt privé		
	OCCE	1850
TOTAL		1850

Après en avoir délibéré, le conseil de la caisse des écoles décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 15, contre 0, abstention 0) de verser la subvention d'un montant de 1850€ à la coopérative scolaire.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230303-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230304-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230304



Date de la convocation : 28/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

Budget primitif 2023

Le 04 avril 2023

à 20 h 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Après avoir présenté le budget par chapitres, Madame le Maire propose de voter le budget selon les montants suivants :

BUDGET COMMUNAL

- *Fonctionnement* :
Dépenses : 2 393 383€
Recettes : 2 393 383€
- *Investissement* :
Dépenses : 1 442 394€
Recettes : 1 442 394€

Après lecture du budget primitif communal de 2023 par chapitres, le conseil municipal a voté à l'unanimité des membres présents et représentés, les montants tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230304-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230405-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°20230405



Date de la convocation : 28/03/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

Budget primitif caisse des écoles 2023

Le 04 avril 2023
à 20 h 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULLI

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HEINEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Après avoir présenté le budget par chapitres, Madame le Maire propose de voter le budget selon les montants suivants :

BUDGET CAISSE DES ECOLES

- Fonctionnement :

Dépenses : 18 860€

Recettes : 18 860€

Après lecture du budget primitif de la caisse des écoles de 2023 par chapitres, le conseil de la caisse des écoles a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les montants tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230405-DE



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230406-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation: 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230406



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Subventions d'équilibre au budget Caisse des
écoles*

Le 04 avril 2023
à 20 h 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe que nous devons verser une subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles.

- Caisse des écoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 860€. La commune doit verser la somme de 14 203.81 € en faveur de la caisse des écoles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 14 203.81€ pour le budget annexe de la caisse des écoles.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures,

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230406-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230407-DE



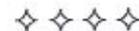
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230407



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour l'achat de mobilier et de
matériel d'entretien pour la restauration
scolaire*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL.

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de renouveler le mobilier de la restauration scolaire car le mobilier existant est de différente hauteur et donc peu pratique pour les enfants. Par ailleurs, le mobilier existant est vétuste et lourd, difficilement maniable pour effectuer l'entretien du réfectoire pour les agents.

Par ailleurs, il convient d'acquérir du matériel d'entretien suite à l'ouverture de nouveaux locaux.

Les devis retenus sont :

- Mobilier : 10 426.20€
- Matériel d'entretien : 456.84€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 10 426.20€ HT et 456.84€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230407-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230408-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230408

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour l'achat de matériel pour
le service technique*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES - MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'acheter du matériel pour le service technique :

- Débroussailleuse : 660€ HT
 - Pulvérisateur : 149 € HT
 - Vestiaire : 219€ HT
 - Servante : 521.32€ HT
- Soit un total de :1549.32€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 1549.32 HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230408-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230409-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230409



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour le changement
d'éclairage en LED au groupe scolaire et à la
cantine*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Étaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient changer l'éclairage existant pour mettre de l'éclairage LED dans le groupe scolaire et à la cantine.

Les devis retenus sont :

- Groupe scolaire : 1594€ HT
 - Cantine : 1522.25€ HT
- Soit un total de : 3116.25€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 3116.25€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230409-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230410-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230410



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour le changement
d'éclairage en LED à la salle des fêtes*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient changer l'éclairage existant pour mettre de l'éclairage LED à la salle des fêtes :

Le devis retenu est : 1234.65€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 1234.65€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le: 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230410-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304011-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304011



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour la réfection des toilettes
de l'école*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de faire des travaux aux toilettes de l'école.

Le devis retenu est :

- Réfection des toilettes : 6110 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 6110 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304011-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304012



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour la rénovation du kiosque*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - MME BONNET - M. FOUGERAY - MME DUBOUX - MME GONCALVES - MME LADOUX - MME DUVERGER - M. CROS - MME FAU - M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) - M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU - MME CALMONT - M. JAUZION - M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de faire des travaux de rénovation au kiosque situé résidence du Verger ;

Le devis retenu est :

- Réfection du kiosque : 3822 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 3822 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304012-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304013-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304013



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour l'achats de logiciels pour
les services administratifs*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Étaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de faire d'équiper la mairie de deux logiciels :
Les devis retenus sont :

- Logiciel de prospective financière 4000 € HT
- Numérisation des actes d'état civil : 3534€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 7534 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304013-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304014-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304014



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour le changement de la porte
d'entrée de la mairie*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de changer la porte d'entrée de la mairie pour une meilleure isolation.

Le devis retenu est :

- Changement porte : 6259.51€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 6259.51 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230404 DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304015-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304015

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour le changement du rideau
à la salle des fêtes*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient changer le rideau de scène de la salle des fêtes :
Le devis retenu est :

- Rideau : 732.90€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 732.90 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304015-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304016-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304016



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour l'achat d'un appareil
photo et la mise à niveau du panneau
lumineux*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - MME BONNET - M. FOUGERAY - MME DUBOUX - MME GONCALVES - MME LADOUX - MME DUVERGER - M. CROS - MME FAU - M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) - M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU - MME CALMONT - M. JAUZION - M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'acheter un appareil photo pour le service communication et d'effectuer la mise à niveau du panneau lumineux.

Les devis retenus sont :

- Panneau lumineux : 1238€ HT
- Appareil photo : 790.83€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 2028.83 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304016-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304017



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour des travaux de
réhabilitation toiture école*Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULLEtaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HEINEIN (procuration M. CROS) -Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation pour la toiture de l'école. Le devis reçu s'élève à :

- Réhabilitation toiture école : 8536.67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 8536.67€
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304017-DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304018



OBJET DE LA DELIBERATION :
*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour des travaux de
réhabilitation toiture chapelle*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Étaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation pour la toiture de la chapelle. Le devis reçu s'élève à :

- Réhabilitation toiture chapelle : 2598.41€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 2598.41€
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.
Fait et délibéré en séance du 04/04/2023
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304018-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-202304019-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation : 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°202304019



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour des achats de matériel
informatique pour l'école*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 h 00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M.
FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS –
MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN
(procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer achats de matériel informatique pour l'école.

Les devis reçus s'élèvent à :

- 3 ordinateurs : 1971€ IIT
- 1 box WIFI : 150€ IIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 2121€HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-202304019 DE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation: 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230320

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention à l'Etat Fonds Vert
concernant la réhabilitation et l'extension du
presbytère (projet inclus dans le contrat
territorial de relance et de transition
écologique)*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET -- M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX -- MME DUVERGER – M. CROS -- MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION -- M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de CEPET en un lieu multiculturel et intergénérationnel.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cépet, située à 18 kms de Toulouse, fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais et connaît une forte progression démographique depuis plusieurs années, compte tenu notamment de sa situation géographique, à proximité immédiate de la métropole toulousaine tout en étant la porte d'entrée du Frontonnais.

Compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de terrains, la progression du nombre d'habitants s'élève à plus de 30% depuis 2016, soit 1773 habitants recensés contre 2197 habitants estimés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 avec une continuité de la progression à 2500 habitants environ d'ici 2024.

Cette nouvelle population, constituée essentiellement de familles avec enfants, souvent primo-accédantes ou locataires, modifie la typologie du village et génère de nouveaux besoins, en termes d'accueil et d'animations de cœur de ville.

La nécessité de créer de nouveaux liens, culturels et intergénérationnels, est ainsi devenue cruciale pour maintenir la qualité de vie et le cadre environnemental préservé du village.

La réhabilitation du presbytère, bâtiment situé au cœur du village entre ainsi dans le cadre plus large de la rénovation et de l'attractivité de notre centre bourg.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230320-DE



L'enjeu du projet de réhabilitation est majeur pour la commune.

Aussi, après plusieurs réunions de concertation avec les associations et les élus, les besoins identifiés sont les suivants :

- Créer un espace polyvalent multi-activités et intergénérationnel
- Proposer des animations culturelles
- Mettre à disposition des salles pour l'accueil de différentes activités, comme un espace de coworking, un café culturel associé à une bibliothèque et donnant sur un jardin intérieur.

Les résultats attendus concernant ce projet sont de :

- Créer un lieu de rencontre, de partage et de convivialité,
- Améliorer l'attractivité sociale et culturelle de la commune
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine communal

Par ailleurs, associé à cet espace, en fond de jardin, une salle municipale permettant l'organisation des conseils et des mariages, sera construite. Ce projet s'élève à 909 289.50 € HT.

Le dossier a fait l'objet d'un dépôt de subvention au titre de la DETR ; toutefois il a été réorienté vers le fonds vert.

Il faut noter que le fonds vert n'intervient pas pour les constructions neuves. A ce titre, seule la partie réhabilitation (Bât A) est éligible. Le projet présenté est un projet global, pensé sur l'ensemble des bâtiments A et B. Les travaux doivent être menés en même temps. Compte tenu des enjeux de ce projet pour la commune, nous sollicitons une subvention auprès de l'état au taux maximum au titre du fonds vert.

Concernant ce bâtiment les montants correspondant sont :

Bât A détail ci-dessous	388 000.00 €
Curage	39 090.00 €
Maîtrise d'œuvre	55 000.00 €
CT/SPS	9 900.00 €
Imprévus 5% Bât A	19 400.00 €
Total Bât A HT	511 390.00 €

Madame le Maire présente également le détail des devis pour le projet dans son ensemble comme suit :

BAT A	Presbytère	Enveloppe prévisionnelle	montant ht
01	VRD		25 000.00 €
02	GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS		124 000.00 €
03	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE		24 000.00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES		35 000.00 €
05	MENUISERIE INTERIEURE		13 000.00 €
06	PLATRIERIE		24 000.00 €
07	PEINTURE / SOL SOUPLE		11 500.00 €
08	FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE		40 000.00 €
09	ELECTRICITE		36 000.00 €
10	PLOMBERIE / CVC		20 500.00 €
11	SERRURERIE		10 000.00 €
12	RIDEAUX ACOUSTIQUES		
13	ELEVATEUR		25 000.00 €
TOTAL HT _ BAT A			388 000.00 €
BAT B	Nouvelles constructions	Enveloppe prévisionnell	montant ht
01	VRD		38 000.00 €
02	GROS ŒUVRE / DEMOLITION		62 000.00 €
03	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE		125 000.00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES		64 000.00 €
05	MENUISERIE INTERIEURE		23 000.00 €
06	PLATRIERIE		
07	PEINTURE / SOL SOUPLE		3 000.00 €
08	FACADE / TRAITEMENT DE LA BRIQUE		
09	ELECTRICITE		31 000.00 €
10	PLOMBERIE / CVC		20 000.00 €
11	SERRURERIE		
12	RIDEAUX ACOUSTIQUES		8 000.00 €
13	ELEVATEUR		
TOTAL HT _ BAT B			374 000.00 €
OPERATION		Enveloppe prévisionnelle	montant ht
BAT A	Réhabilitation presbytère + entrée et placette		388 000.00 €
BAT B	Construction extension + abri Jardin + Jardin Curage		374 000.00 €
TOTAL HT OPERATION			801 000.00 €
Maîtrise d'œuvre			55 000.00 €
CT/CSPS			9 900.00 €
TOTAL HT travaux et MOE			865 900.00 €
Imprévu 5%			43 299.50 €
TOTAL HT OPERATION			909 299.50 €
TOTAL TTC OPERATION			1 091 147.40 €

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 1 091 147.40€

FCTVA	178 991.82 €
Département (40% des travaux)	320 436.00 €
Etat Fonds vert 70% des travaux Bât A /MOE et imprévus	357 973.00 €
Autofinancement	233 746.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230320 DE



- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 909 289.50 € HT.
- De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Indique que cette action est inscrite dans le CRTE signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Frontonnais
- Sollicite l'Etat au titre du fonds vert pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230404-20230321-DE



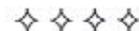
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	12	15

Date de la convocation: 28/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230321



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention à l'Etat Fonds Vert
concernant le changement de la porte de la
mairie*

Séance du 04 avril 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à 20 h 00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – MME FAU – M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME FAU) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) - M. HENEIN (procuration M. CROS) -

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. JAUZION – M. TIRLOY

Madame LADOUX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de changement de la porte d'entrée de la mairie. En effet, ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une meilleure isolation et donc d'une réduction de la consommation énergétique.

Les travaux s'élèvent à 6259.51€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

HT	6259.51
TTC	7511.41
FCTVA	1232.172
CD31 40%	2503.804
Fonds vert 30%	1877.853
Autofinancement	1897.581

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 6259.51 € HT.
- De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite l'Etat au titre du fonds vert pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 04/04/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230404-20230321-DE